



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°05.06.2026/060

Point n°1 :Election des délégués du
conseil municipal
aux élections sénatoriales 2026

L'an deux mille vingt-six le **cing juin à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE - Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. BELLANGER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme GAILLARD à M. BREMARD
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
Mme CAILLEUX à M. HEMARDINQUER

Acte reçu le

08 JUIN 2026

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DARRAS et M. BREMARD les plus âgés, et M. MIELLE et M. LEFEBVRE, les plus jeunes.

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Monsieur le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal avoir reçu une liste en précisant qu'il s'agissait d'un scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne avec une alternance homme/femme ou femme/homme sur les deux listes.

La liste étant « Thomas LAFORGE » composée de M. LAFORGE Thomas, Mme LETAILLEUR Isabelle, M. ACLOQUE Patrick, Mme BRESSON Nicole, M. ROBIN Alexis, Mme TROY Jennifer, M. MIELLE Antoine, Mme LABARBE Jennifer, M. LEFEBVRE Jean-Baptiste, Mme JEHANNET Pierrette, M. BREMARD Jean-Luc, Mme HAYES Antonella, M. ALLOT Gérard, Mme DARRAS Catherine, M. HEMARDINQUER Cyril, Mme VESCHAMBRE Stéphanie, M. BELLANGER Baptiste, Mme GAILLARD Laurence, M. DEROcq Jean-Michel, Mme FUSELIER Sun-Hee.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	27

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Thomas LAFORGE	27	15	5

Proclamation des élus

A l'issue du dépouillement, Monsieur le maire donne les résultats du vote et précise que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre.

Monsieur le maire annonce les résultats :

La liste « Thomas LAFORGE » : Il y a quinze délégués titulaires qui sont M. LAFORGE Thomas, Mme LETAILLEUR Isabelle, M. ACLOQUE Patrick, Mme BRESSON Nicole, M. ROBIN Alexis, Mme TROY Jennifer, M. MIELLE Antoine, Mme LABARBE Jennifer, M. LEFEBVRE Jean-Baptiste, Mme JEHANNET Pierrette, M. BREMARD Jean-Luc, Mme HAYES Antonella, M. ALLOT Gérard, Mme DARRAS Catherine, M. HEMARDINQUER Cyril et cinq suppléants qui sont Mme VESCHAMBRE Stéphanie, M. BELLANGER Baptiste, Mme GAILLARD Laurence, M. DEROcq Jean-Michel, Mme FUSELIER Sun-Hee.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Déposé en Préfecture le 08 juin 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

